

ANNEXES DE LA CIRCULAIRE BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES

ANNEXE - 1 – A : Calendrier des épreuves option A - Systèmes de Production

ANNEXE - 1 – B : Calendrier des épreuves option B - Systèmes énergétiques et Fluidiques

ANNEXE- 1 – C : Calendrier des épreuves option C - Systèmes éoliens

ANNEXE - 2 : Regroupements inter académiques

ANNEXE - 3 : Livrets scolaires

ANNEXE - 4 : Epreuve activités de maintenance

ANNEXE - 5 : Epreuve professionnelle de synthèse

ANNEXE - 6 : Fiche d'évaluation relative aux épreuves E5 et E6

ANNEXE – 7 : Formulaire engagement étudiant

ANNEXE 1 -A
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2023
Maintenance des Systèmes
Option A - Systèmes de production

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)				
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Mayotte	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 15 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	8h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	15h00-17h00 (sortie non autorisée avant 17h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 16 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	15h00-19h00 (sortie non autorisée avant 17h00)	13h-17h00 (sujet spécifique)
E4 Analyse technique en vue de l'intégration d'un bien (4h)	Mercredi 10 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	15h00-19h00 (sortie non autorisée avant 19h00)	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 17 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	15h00-17h00 (sortie non autorisée avant 17h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)
Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE 1 - B
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2023
Maintenance des Systèmes
Option B - Systèmes
énergétiques et fluidiques

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 15 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	8h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 16 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	13h-17h00 (sujet spécifique)
E4 Analyse technique en vue de l'intégration d'un bien (4h)	Mercredi 10 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 17 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais (E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)

Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52 et E53)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE 1 -C
CALENDRIER DES EPREUVES
SESSION 2023
Option C - Systèmes éoliens

EPREUVES ECRITES	DATES	HORAIRES (début-fin)			
		Métropole	Antilles Guyane	Réunion	Polynésie
E3.1 Mathématiques (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Lundi 15 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	8h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)
E1 Culture générale et expression (4h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mardi 16 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	13h-17h00 (sujet spécifique)
E4 Analyse technique en vue de l'intégration d'un bien (4h)	Mercredi 10 mai 2023	14h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	10h00-14h00 (sortie non autorisée avant 14h00)	16h00-20h00 (sortie non autorisée avant 20h00)	6h00-10h00 (sortie non autorisée avant 10h00)
E3.2 Physique et chimie (2h) (candidats non évalués dans le cadre du CCF)	Mercredi 17 mai 2023	14h00-16h00 (sortie non autorisée avant 16h00)	10h00-12h00 (sortie non autorisée avant 12h00)	16h00-18h00 (sortie non autorisée avant 18h00)	4h00-6h00 (sortie non autorisée avant 06h00)

Les dates des épreuves orales d'anglais(E2) seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie d'inscription (pour les établissements non habilités au CCF)

Les dates suivantes seront fixées par Madame ou Monsieur le Recteur de chaque académie pilote :

- Pour les candidats qui ne sont pas évalués dans le cadre du CCF : E5-Activités de maintenance (E51, E52)
- Pour tous les candidats : E6 Épreuve professionnelle de synthèse (U61, U62)
- Pour les épreuves facultatives EF1 et EF2
- CCF pour établissements habilités
- Jury d'admission

ANNEXE 2
REGROUPEMENTS INTERACADEMIQUES
SESSION 2023
Maintenance des Systèmes

OPTION A : Systèmes de Production

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Limoges	Clermont-Ferrand
Nice	<i>Individuels : Corse</i>
SIEC	Polynésie Française/La Réunion/ Mayotte/Mexico (lycée français)
Guyane	Guadeloupe/Martinique
Rennes	Nouvelle Calédonie
Rouen	Caen

TOUTES LES AUTRES ACADEMIES SONT AUTONOMES.

OPTION B : Systèmes Energétiques et Fluidiques

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Dijon	Besançon/Clermont-Ferrand/Grenoble/Lyon
Lille	Amiens/Reims <i>Individuels : Nancy-Metz /Strasbourg</i>
Toulouse	Aix-Marseille/Bordeaux/Montpellier/Nice/ Poitiers <i>Individuels: Corse/Limoges</i>
Rennes	Caen/Nantes/Orléans-Tours <i>Individuels : Rouen / Nouvelle Calédonie</i>
SIEC	Martinique/Polynésie Française/La Réunion <i>Individuels : Guadeloupe/Guyane/Mayotte</i>

TOUTES LES AUTRES ACADEMIES SONT AUTONOMES.

OPTION C : Systèmes Eoliens

CENTRES INTERACADEMIQUES CORRECTIONS ET JURYS	ACADEMIES RATTACHEES
Nantes	Pilotage National

ANNEXE 3

LIVRETS SCOLAIRES SESSION 2023

Règles de présentation

Pour que le livret scolaire puisse être considéré comme parfaitement fiable et que les indications qu'il contient puissent être faciles à interpréter, il est indispensable de veiller aux points suivants :

- 1) Le tracé prévoit des notes trimestrielles, mais il est bien entendu possible de mettre des notes semestrielles, à condition de l'indiquer clairement.
- 2) Chaque discipline représentée par une ligne sur le livret fera l'objet d'une note et d'une appréciation portée par le professeur.
- 3) Toutes les rubriques doivent être remplies, y compris celles du bas de page qui comportent des informations statistiques.
- 4) Le graphique ne prendra en compte que les résultats de la deuxième année de formation.

EXAMEN : B.T.S.				Année de l'examen	NOM (lettres capitales) :				• ETABLISSEMENT (cachet)			
SPECIALITE : MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION (à préciser):					Prénom :							
CLASSE DE (année antérieure à celle de l'examen)				MATIERES ENSEIGNEES	CLASSE DE (année de l'examen)				APPRECIATIONS DES PROFESSEURS			
1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenn e		1^{er} TRIM (ou semestre)	2^{ème} TRIM (ou semestre)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne				
					1 – Culture générale et expression							
					2 – Anglais							
					3 – Mathématiques							
					4 – Physique et Chimie							
					5 – Etude pluri technologiques des systèmes							
					6 – Organisation de la maintenance							
				7 – Techniques de maintenance, conduite, prévention								
				8 – Accompagnement personnalisé								
CERTIFICATION DE COMPETENCES NUMERIQUES (PIX) cocher la case pour attester l'obtention de la certification												
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES				COTATION DE LA CLASSE				Résultats de la section Cinq Dernières Années		DATE, SIGNATURE		
				Effectif total de la classe	AVIS (4)			Années	Présentés	Reçus	%	ET REMARQUES EVENTUELLES DU CANDIDAT
						Favorable						

		Très favorable		Doit faire ses preuves à l'examen				

(4) exprimée en % de l'effectif total de la classe (sans décimales)

	1 – Culture générale et expression	2 – Anglais	3 – Mathématiques	4 – Physique et chimie	5 – Etude pluritechnologique des systèmes	6 – Organisation de la maintenance	7 – Techniques de maintenance, conduite, prévention	8 – Accompagnement personnalisé	
+ 10									
+ 8									
+ 6									
+ 4									
+ 2									
0									
- 2									
- 4									
- 6									
- 8									
- 10									

VISA DU PRESIDENT
DU JURY ET DATE

Profil de la classe en noir



Profil du candidat en rouge

Correspondant à la moyenne des notes des matières enseignées en deuxième année (année de l'examen), arrondie à l'entier le plus proche.

ANNEXE 4

ACTIVITES DE MAINTENANCE

SESSION 2023

L'épreuve E5 comporte plusieurs sous épreuves qui dépendent de l'option :

- OPTION A : Systèmes de production
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
- OPTION B : Systèmes énergétiques et fluidiques
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance »
 - o Sous épreuve E53 (unité 53) « Conduite d'une installation »
- OPTION C : Systèmes éoliens
 - o Sous épreuve E51 (unité 51) « Maintenance corrective d'un bien » ;
 - o Sous épreuve E52 (unité 52) « Organisation de la maintenance » ;

Pour évaluer les sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe 6** évaluation).

- Pour la sous épreuve E51, une fiche d'évaluation est associée à chacune des 3 options ;
- Pour la sous épreuve E52, une fiche d'évaluation est associée à chacune des 3 options ;
- Pour la sous épreuve E53, une fiche d'évaluation est associée à l'option B.

Les sous épreuves E51, E52 et E53 sont évaluées en CCF, sauf pour les candidats issus d'établissements non habilités à le pratiquer, Il s'agit des candidats :

- Scolaires formés dans un établissement privé hors contrat ;
- Apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
- En formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
- Justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
- Issus de l'enseignement à distance.

Ces candidats issus de centres de formation non habilités au CCF, devront passer les épreuves E51, E52 et E53 sous la forme ponctuelle dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra se tenir dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« autorisation circonstanciée » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

ANNEXE 5

EPREUVE PROFESSIONNELLE DE SYNTHÈSE

SESSION 2023

L'épreuve E6 comporte 2 sous épreuves E61 « Rapport d'activités en entreprise » et E62 « Etude et réalisation de maintenance en entreprise ».

- La sous épreuve E61 est commune aux trois options. Elle permet l'évaluation des compétences C13, C51, C52 pour l'option A et B et des compétences C13, C15, C51, C52 pour l'option C. Elle se décompose en deux sous épreuves E61a et E61b :
 - Option A et B :
 - sous épreuve E61a : Evaluation des compétences C51 et C52 ;
 - sous épreuve E61b : Evaluation des compétences C13 en entreprise.
 - Option C :
 - sous épreuve E61a : Evaluation des compétences C51 et C52 ;
 - sous épreuve E61b : Evaluation des compétences C13 et C15 en entreprise.
- La sous épreuve E62 est commune aux trois options A, B, C

Pour évaluer ces sous épreuves, les membres du jury et les commissions d'évaluation disposent de fiches nationales d'évaluation (cf. **annexe 6** évaluation).

Les sous épreuves E61 et E62 font l'objet d'une évaluation ponctuelle pour :

- Les candidats de la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue.
- Les candidats
 - de la voie scolaire, formés dans un établissement privé hors contrat ;
 - apprentis en CFA ou sections d'apprentissage non habilités ;
 - en formation professionnelle continue dans un établissement privé ou public non habilité à pratiquer le CCF pour ce BTS ;
 - justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle ;
 - issus de l'enseignement à distance.

Tous les candidats cités ci-dessus devront passer ces sous-épreuves sous la forme ponctuelle orale dans un établissement public ayant une section de technicien supérieur "Maintenance des Systèmes" avec l'option dans laquelle ils sont inscrits. Ils seront convoqués selon un

calendrier fixé par Madame ou Monsieur le Recteur de chacune des académies autonomes ou pilotes.

Exceptionnellement le passage de ces sous épreuves pourra avoir lieu dans l'établissement de formation privé où a lieu la formation du candidat après autorisation circonstanciée* du recteur.

*« *autorisation circonstanciée* » : il appartient aux services concernés de chaque rectorat de mettre en place une organisation garantissant les conditions optimales de niveau et de déroulement des épreuves.

Les candidats de la formation professionnelle continue, issus d'établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS, devront passer ces sous épreuves en CCF. Les modalités de l'évaluation sont précisées dans la description de l'épreuve U61 du référentiel p142 pour les options A et B et p146 pour l'option C.

IMPORTANT

ATTENTION : information sur la note NV

Extrait des nouvelles directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8.8.2008) sur l'utilisation de la mention non valide (**NV**). « La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « **Non Valide** » à l'épreuve correspondante. Le candidat même présent à l'épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une situation suivante est constatée :

- absence de dépôt de dossier,
- absence du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Épreuves concernées par ce dispositif :

- E61 : Rapport d'activités en entreprise : Rapport de stage de 1^{ère} année : date fixée annuellement au niveau de chaque académie
- E62 : Etude et réalisation de maintenance en entreprise : Dossier technique relatif au projet de 2^{ème} année : 15 jours avant la date de démarrage de l'épreuve E62, définie au niveau académique ou inter académique

ANNEXE 6
FICHES D'ÉVALUATION RELATIVES AUX ÉPREUVES E5 ET E6 DU BTS MAINTENANCE DES SYSTÈMES
Consignes d'utilisation des fiches d'évaluation nationales
SESSION 2023

L'évaluation des compétences relatives à ces deux épreuves porte, pour une compétence donnée, exclusivement sur les actions définies dans les fiches de compétences du référentiel. Les indicateurs de performance retenus sont également ceux définis dans le référentiel.

L'évaluation est réalisée à partir d'une échelle à 4 niveaux.

Chaque ligne de la fiche d'évaluation, fait l'objet d'une seule évaluation quel que soit le nombre de verbe d'action figurant sur la ligne.

Lorsque la ligne n'est pas évaluée, cocher la case « non évaluée », afin que le calcul de la note finale ne prenne en compte que les lignes évaluées.

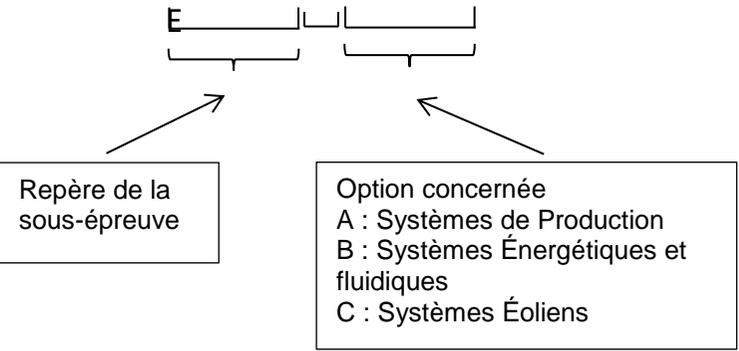
Les fiches d'évaluation concernant les sous épreuves E5 et E6

1. La sous épreuve E51 : « Maintenance corrective d'un bien »
 - a. OPTION A, systèmes de production : fiche E51 A
 - b. OPTION B, systèmes énergétiques et fluidiques :fiche E51 B
 - c. OPTION C, systèmes éoliens : fiche E51 C
2. La sous épreuve E52 : « Organisation de la maintenance »
 - a. OPTION A, systèmes de production :fiche E52 A
 - b. OPTION B, systèmes énergétiques et fluidiques : fiche E52 B
 - c. OPTION C, systèmes éoliens :fiche E52 C
3. La sous épreuve E53 : « Conduite d'une installation »
 - a. OPTION B, systèmes énergétiques et fluidiques : fiche E53 B
4. La sous épreuve E61 : « Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu professionnel »
 - a. OPTION A, systèmes de production :
 - i. fiche E61a A
 - ii. fiche E61b A
 - b. OPTION B, systèmes énergétiques et fluidiques
 - i. fiche E61a B
 - ii. fiche E61b B
 - c. OPTION C, systèmes éoliens :
 - i. fiche E61a C
 - ii. fiche E61b C
5. La sous épreuve E62 : « Etude et réalisation d'une amélioration de maintenance en milieu professionnel »
 - a. OPTION A, systèmes de production fiche E62 A
 - b. OPTION B, systèmes énergétiques et fluidiques fiche E62 B
 - c. OPTION C, systèmes éoliens fiche E62 C

Ces fiches d'évaluation nationales décrites ci-dessous, sont également disponibles au format .doc et .xlsx sur le portail national de ressources éducol sciences et techniques industrielles à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/sti/formations-bts/bts-maintenance-des-systemes-ms>

Principe général : les fiches d'évaluation seront fournies chaque année par le service des examens. Elles seront accompagnées de consignes d'utilisation. Il vous est demandé de les utiliser en l'état -pour la session en cours et de faire au besoin vos remarques et vos suggestions vers l'animateur du domaine de la maintenance industrielle afin de les faire évoluer pour la session suivante.

Récapitulatif des fiches d'évaluation du BTS MS

Sous-épreuve	Repère fiche	Compétences visées	Poids compétences	Actions à réaliser	Durée	Coefficient	Commentaire
E51	E51 A	C11	40%	Toutes	3h Maxi	3	Repérage des fiches : 
		C12	40%	2/3 (1)	3h Maxi		
		C15	20%	2/3 (1)	3h Maxi		
	E51 B	C11	40%	Toutes	3h Maxi	2	
		C12	40%	2/3 (1)			
		C15	20%	2/3 (1)			
E51 C	E51 C	C11	50%	Toutes	3h Maxi	3	
		C12	50%	2/3 (1)	3h Maxi		
E52	E52 A	C21	20%	2/3 (1)	2h Maxi	3	
		C31	30%	2/3 (1)			
		C32	50%	2/3 (1)			
	E52 B	E52 B	C21	20%	2/3 (1)	2h Maxi	2
			C31	30%	2/3 (1)		
			C32	50%	2/3 (1)		
	E52 C	E52 C	C21	20%	2/3 (1)	2h Maxi	3
			C31	30%	2/3 (1)		
			C32	50%	2/3 (1)		
E53	E53B	C61	40%	2/3 (1)	4h Maxi	2	
		C62	60%	2/3 (1)			
E61	E61a A	C51	40%	Toutes	20 mn oral	1	
		C52	60%	Toutes			
	E61b A	C13	100%	Toutes	En entreprise	1	
	E61a B	E61a B	C51	40%	Toutes	20 mn oral	1
			C52	60%	Toutes		
	E61b B	C13	100%	Toutes	En entreprise	1	
	E61a C	E61a C	C51	40%	Toutes	20 mn oral	1,5
			C52	60%	Toutes		
E61b C	E61b C	C13	50%	2/3 (1)	En entreprise	1,5	
		C15	50%	2/3 (1)			
E62	E62 A	C14		2/3 (1)	30 mn oral	4	
		C33		2/3 (1)			
		C41		2/3 (1)			
		C53	20%	Toutes			
	E62 B	E62 B	C14		2/3 (1)	30 mn oral	4
			C33		2/3 (1)		
			C41		2/3 (1)		
			C53	20%	Toutes		
	E62 C	E62 C	C14		2/3 (1)	30 mn oral	3
			C33		2/3 (1)		
			C41		2/3 (1)		
			C53	20%	Toutes		

Exemple : la fiche E61b A concerne la sous-épreuve E61b du BTS MS option systèmes de production.

- (1) Le choix et le poids de chaque action est à définir par l'équipe pédagogique en fonction de la problématique à résoudre.
- (2) Deux actions obligatoires
- (3) Fonction de la ou les activités réalisées en entreprise

ANNEXE 7

**Formulaire de demande de reconnaissance de
l'engagement étudiant en application de l'article
D643-15-1 du code de l'éducation***

Candidat au brevet de technicien supérieur

SESSION 2023

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » **: :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre

mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités

mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative «

engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation